ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

manipulateurs radiologistes

Question écrite n° 19171

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les inquiétudes de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale. Alors même que le secteur de l'imagerie médicale prend une place de plus en plus décisive, que le plan cancer prévoit une intensification des examens, que le parc d'appareils technologiques (scanner, IRM ...) ne cesse d'augmenter, les effectifs de la profession stagnent. Les techniciens de l'imagerie médicale sont unanimes et craignent une pénurie de ce personnel pour les années à venir. Pourtant, les manipulateurs sont indispensables au bon fonctionnement de l'imagerie médicale moderne. C'est un vrai professionnel de santé qui accueille le patient, l'informe des modalités de l'examen, réalise les injections de produit de contraste, le positionne sur l'appareil d'imagerie, participe à la surveillance clinique, acquiert les images et assure leur traitement et leur transfert, et réalise toutes ces missions sous la responsabilité d'un médecin. On compte en France 22 000 manipulateurs (1 100 dans la région du Nord - Pas-de-Calais). Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour éviter à cette profession de santé de connaître une grave crise démographique et si une des mesures répond au souci d'augmenter les places en formation.

Texte de la réponse

Pleinement conscient des difficultés démographiques rencontrées par la profession de manipulateurs en électroradiologie, le Gouvernement a encouragé l'augmentation du nombre de manipulateurs en formation. C'est ainsi que, dès le 31 mai 2001, le ministère de la santé a demandé par lettre à l'ensemble des directions régionales des affaires sanitaires et sociales d'examiner avec haute bienveillance les possibilités d'augmentation du nombre de places en première année de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale. Par la suite, lors de sa réunion du 26 mars 2003, la commission compétente du Conseil supérieur des professions paramédicales a émis un avis favorable relatif à six dossiers de demande d'augmentation de capacité d'accueil émanant d'instituts de formation. Parallèlement, des mesures visant à améliorer l'attractivité de cette profession, et notamment de son cursus de formation, ont été prises récemment, en particulier l'octroi d'indemnités de stages aux étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale, prévu par le décret n° 2003-409 du 28 avril 2003 modifiant le décret n° 64-540 du 26 juin 1967 portant création du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale et par l'arrêté du 27 mai 2003 modifiant l'arrêté du 1er août 1990 modifié, relatif au programme des études préparatoires au diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Bois
Circonscription : Pas-de-Calais (13e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 19171
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE19171

Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4201
Réponse publiée le : 1er septembre 2003, page 6832